

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 28 février à 20H00, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26.

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine MORCEL, Annick LECLAIR, Hubert POGU, Gilles DOUILLARD, Germaine BOSSIS, Patrice DOUAY, Isabelle LEVEAU, Jean-Michel CARTRON, Marie-Françoise VALIN, Catherine BROCHARD, Alain BOUCHER, Vincent TRUTIE DE VAUCRESSON, Fabienne RABILLER, Raphaël BARRÉ, Damien MECHINEAU

ABSENTS ET EXCUSES : Martial RICHARD qui a donné pouvoir à Daniel BONNET, Armelle ROYER qui a donné pouvoir à Nelly SORIN, Sylvie COGREL qui a donné pouvoir à Nelly BACHELIER, Sophie PACE qui a donné pouvoir à Catherine BROCHARD, Sébastien AUBIN qui a donné pouvoir à Hubert POGU, Solène MOUILLARD qui a donné pouvoir à Patrice DOUAY, Vanessa BROCHARD qui a donné pouvoir à Damien MECHINEAU.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

M. Gilles DOUILLARD a été élu secrétaire.

### Ordre du jour

#### *Intercommunalité*

---

- 1 - Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre & Maine Agglo

#### *Finances*

---

- 2 - Débat d'Orientation Budgétaire 2019
- 3 - Aménagement des Services Techniques municipaux - Demande de subvention « Soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics »
- 4 - Demande de subvention au titre des Amendes de police 2018
- 5 - Garantie d'emprunt Association Foyer Retraite Champfleuri

#### *Voirie*

---

- 6 - Avenant n° 2 au marché de travaux Avenue de Nantes – lot n° 1 VOIRIE – Autorisation de signature

#### *Personnel*

---

- 7 - Prise en charge partielle de frais de formation

#### *Questions diverses*

---

## **OBJET : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre & Maine Agglo**

---

VU les articles L5211-5-I et L5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux statuts et aux compétences des communautés d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1er janvier 2017, et notamment les statuts annexés,

VU la délibération communautaire du 19 décembre 2017 relative à la clarification de la compétence gestion des sentiers de randonnée,

VU la délibération communautaire du 19 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de Clisson sèvre et Maine Agglo,

VU les statuts en vigueur de Clisson Sèvre et Maine Agglo, annexés à l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018,

VU la délibération communautaire du 3 juillet 2018 approuvant la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

VU les délibérations communautaires du 18 décembre 2018 relatives à l'harmonisation des compétences facultatives en matière d'actions culturelles et sportives, de liaisons douces, et de transports non scolaires,

VU l'avis du Conseil des vice-présidents réunis le 8 janvier 2019,

VU le projet de nouveaux statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Par délibérations en date du 18 décembre 2018 et dans les délais définis par l'article L 5211-41-3 III du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire a harmonisé l'exercice de ses compétences facultatives à l'ensemble de son territoire.

Quatre compétences ont fait l'objet d'une harmonisation qui nécessite d'en tenir compte dans les statuts communautaires et d'en modifier en conséquence la rédaction :

- Compétence facultative enfance jeunesse : compétence basculée dans la compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire (délibération du 3 juillet 2018) avec pour incidence la suppression de l'article 4.7 et nouvelle numérotation des articles suivants
- Harmonisation de la compétence : des écoles de musique (délibération du 18 décembre 2018) (début de l'article 4.5)
- Harmonisation de la compétence : de liaisons douces (délibération du 18 décembre 2018) (ajout de l'article 4.12)
- Harmonisation de la compétence : transports non scolaires (délibération du 18 décembre 2018) (ajout d'un article 4.13)

Par ailleurs, certaines compétences, toujours exercées par la Communauté d'agglomération, n'ont pas pu être réinscrites au moment de la fusion au titre des compétences obligatoires car ces dernières ne peuvent être modifiées dans leur libellé. Il convient de les faire figurer au titre des compétences facultatives :

- Inscription en fin d'article 4.5 En matière d'actions culturelles et sportives :
  - o Gestion du camping du Moulin à Clisson
  - o Gestion du séchoir du Liveau à Gorges
  - o Réalisation et gestion d'un ouvrage de franchissement du Liveau à Gorges et d'un porte-vue à Château-Thébaud
  - o Création, gestion et entretien des sentiers de randonnées pédestres
- Inscription d'un article 4.14 Démarche de Pays : Politique de développement et d'aménagement global et durable du Pays

Ces nouvelles rédactions induisent une procédure de modification des statuts qui doit être adoptée à la majorité qualifiée des conseils municipaux (soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale). Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer (à défaut l'avis est réputé favorable). Un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications proposées par les statuts de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre & Maine Agglo

### **OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2019**

---

Vu la Loi 92-125 du 6 février 1992, et notamment ses articles 11 et 12, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi Notre » et notamment son article 107,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2312-1,

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité :

- Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire.
- Conformément aux termes du 1er alinéa de l'article L 2121-12 du CGCT, une note de synthèse relative aux orientations générales du DOB est transmise aux élus.
- Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.
- Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif. La tenue de ce débat donne lieu à une séance distincte.
- La tenue du débat doit être retracée dans le compte-rendu de la séance.
- Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relative à l'exercice 2019 sur la base de la note de synthèse annexée à la présente délibération
- AUTORISE Madame le maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération

**OBJET : Aménagement des Services Techniques municipaux - Demande de subvention « Soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics »**

---

Par délibération du 25 janvier 2018, le Conseil municipal a approuvé le programme et l'estimation prévisionnelle des travaux d'aménagement permettant la requalification du site et l'installation des services techniques, actuellement éparpillés sur plusieurs sites. Avec ce regroupement, l'objectif est de réduire les déplacements et les coûts de fonctionnement tout en permettant la sécurisation des ateliers et des espaces de stockage d'outils et matériels.

Le projet permet également de requalifier un site industriel désaffecté dans le centre-bourg.

Maître d'Ouvrage

Mairie de Vieillevigne  
1, place de la mairie  
44116 – Vieillevigne

Maître d'œuvre

ZENITH Architecture  
1 rue du Charron  
Bâtiment C  
44800 SAINT-HERBLAIN

Travaux prévus :

- Désamiantage et changement de la couverture
- Isolation, changement des ouvertures
- Aménagement d'une partie administrative
- Aménagement de partie technique

Estimation financière prévisionnelle (janvier 2019)

<b>Coût des travaux</b> (Estimation MOE)	522 000 € HT
<b>Financement :</b>	
Etat DETR 2018	130 550 €
Communauté d'Agglomération Fonds de concours	56 981 €
Région Pays de la Loire Pacte de la Ruralité	50 000 €
Autofinancement Commune	284 469 € (54,5 %)

Dans le cadre de sa politique en faveur de la maîtrise énergétique, la Région des Pays de la Loire accorde une aide aux collectivités locales ayant réalisé un audit thermique et énergétique et souhaitant réaliser des travaux permettant une amélioration de la performance énergétique globale d'un bâtiment public.

La Région soutient les travaux d'amélioration de la performance énergétique selon les critères suivants :

- 50€/m<sup>2</sup> du SHAB du bâtiment existant
- Aide plafonnée à 100 000 €

Un audit énergétique a été réalisé par le bureau d'études ICSO le 22 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le MAIRE ou son représentant à présenter auprès de la Région des Pays de la Loire un dossier de demande d'aide au titre du « Soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics »

## **OBJET : Demande de subvention au titre des Amendes de police 2018**

---

La commune de Vieillevigne envisage des travaux de sécurisation pour la liaison entre le Foyer Retraite et la Maison médicale pluridisciplinaire.

Ces travaux ont pour objet de sécuriser les piétons avec la mise en place d'une liaison douce.

Le Conseil Municipal sollicite le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention au titre des amendes de police 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la présente délibération
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires aux présentes demandes.

## **OBJET : Garantie d'emprunt Association Foyer Retraite Champfleuri**

---

Vu les articles L.2252-1 à L.2252-5 et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de garantie d'emprunt transmise par l'association Foyer Retraite Champfleuri le 14 mai 2018 ;

Vu la délibération du conseil Municipal du 28 juin 2018 donnant un accord de principe.

Dans le cadre du financement du projet – Réhabilitation de l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes) – 26 avenue de l'Atlantique – VIEILLEVIGNE, l'association Foyer Retraite Champfleuri sollicite la collectivité pour une garantie d'emprunt.

Le plan de financement de la réhabilitation de l'EHPAD est le suivant :

<b>MODE DE FINANCEMENT</b>	<b>MONTANT</b>	<b>%</b>
1 – Autofinancement Association	500 000,00 €	15,63 %
2 – Crédit Agricole (Neuf)	883 945,05 €	27,62 %
3 – Crédit Agricole	1 816 054,95 €	56,75 %
	3 200 000,00 €	100,00 %

Le Conseil d'Administration sollicite une garantie d'emprunt de la part de la commune sur le prêt du Crédit Agricole à hauteur de 908 028 €, soit 50% du montant du prêt.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 816 055 €
- Durée : 300 mois hors anticipation
- Durée maximum de l'anticipation : 36 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1,5900 %
- Echéance : mensuelle
- Garanties : Caution Commune de Vieillevigne 50% et Conseil Départemental de Loire Atlantique 50%
- Frais de dossier : 1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 816 055 € souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°10001158343.
- ACCORDE sa garantie selon les conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 50% des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'association Foyer Retraite Champfleuri pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents contractuels liés à cette garantie et notamment l'acte de caution.

**OBJET : Avenant n° 2 au marché relatif aux travaux d'aménagement de l'Avenue de Nantes – lot n° 1 - VOIRIE**

---

Le Conseil Municipal a délibéré le 14 septembre 2017 pour l'attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement de l'avenue de Nantes. Le lot n° 1 - VOIRIE a été attribué à l'entreprise Gadais pour un montant total de 697 471,23 € HT.

Le Conseil Municipal a délibéré le 22 mars 2018 pour l'avenant n°1 d'un montant de 31 500 € HT pour les travaux de désamiantage et déconstruction impasse du Tortillard.

Des travaux supplémentaires ont été demandés par le Maître d'Ouvrage, entraînant une plus-value de 50 713,21 € HT. Il est proposé de signer avec l'entreprise GADAIS titulaire du marché lot n° 1 - VOIRIE un avenant prenant en compte ces travaux supplémentaires.

- Marché initial HT	697 471,23 €	
- Avenant n°1 HT	31 500,00 €	Soit 4,51% du marché initial
- Avenant n°2 HT	50 713,21 €	Soit 7,27 % du marché initial
- <b>Total général du marché HT</b>	<b>779 684,44 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au marché relatif aux travaux d'aménagement de l'Avenue de Nantes – lot n° 1 - VOIRIE ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 2.

**OBJET : Prise en charge partielle de frais de formation**

---

Un agent est actuellement accueilli en alternance dans le cadre d'une formation CQP (certificat de qualification professionnelle). Ce diplôme a été mis en place pour répondre aux besoins de formation des professionnels, de plus en plus nombreux, travaillant matin, midi et soir à l'accueil périscolaire et n'ayant pas de qualification professionnelle. Il est particulièrement adapté aux missions exercées à Vieilleville.

Dans le cadre de son stage en alternance, l'agent est présent notamment au service de restauration scolaire et des TAP. Il est comptabilisé dans le taux d'encadrement réglementaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver une prise en charge partielle des frais de formation, à hauteur des heures TAP et Restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la prise en charge partielle des frais de formation CQP à hauteur de 1474.67€
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette prise en charge financière